



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille vingt-deux, le sept octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal d’Aubin-Saint-Vaast, se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Steve PRINGARBE, Maire, en suite de convocation adressée le 03 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents :**

**Mesdames**

Dominique LOEUILLET,  
Françoise BELARD,  
Nathalie GASC-PRIN,  
Murielle MACREZ

**Messieurs**

Steve PRINGARBE  
Thomas BECLIN  
Michel DENEUVILLE  
Frédéric DEHAINAULT  
Anthony FLORY

**Absent(s) excusé(es) représenté(es) :**

Jean-Paul HOCHART donne pouvoir à  
Mathieu GEIGER donne pouvoir à  
Justine GIACCO donne pouvoir à

**Pouvoir**

Françoise BELARD  
Dominique LOEUILLET  
Frédéric DEHAINAULT

**Absent(s) excusé(es) non représenté(es) :** Néant

**Absent(s) non excusé(es) :** Néant

Après avoir procédé à l’appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

Secrétaire de séance : Anthony FLORY

**Délibération**

2022-097

**Objet : Avis sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la S.A.S Maresquel Energie en vue de procéder à l’exploitation du Parc Eolien de Maresquel.**

Monsieur le Maire expose à l’ensemble du conseil municipal que suite à l’enquête publique préalable à la demande d’autorisation environnementale présentée par la S.A.S MARESQUEL-ENERGIE en vue de procéder à l’exploitation du Parc Eolien de Maresquel, il est demandé l’avis du conseil municipal.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l’ensemble du conseil municipal ;

- donne un avis défavorable sur le projet d’exploitation du Parc Eolien de Maresquel.

Présent : 9 Absent : 3 Pouvoir : 3 Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 0

Avis défavorable l’unanimité des membres présents

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l’objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 Lille) ou d’un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Aubin St Vaast,  
Le 07 octobre 2022

Le Maire  
Steve PRINGARBE



Publié le 20 octobre 2022  
Rendu exécutoire le 20 octobre 2022

Le Maire  
Steve PRINGARBE





## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTREUIL

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-10-24(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: AUBIN SAINT VAAST

N° de SIREN: 216200469

Numéro Acte de la collectivité locale: 2022\_097

Objet acte: Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S Maresquel  
Energie

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.8-Environnement

Identifiant Acte: 062-216200469-20221007-2022\_097-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**